



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°083-2024 DU 16 AVRIL 2024

FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES D'UNE PECHE SPECIALE DES OURSINS SUR LE SECTEUR D'AURAY/VANNES

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2021-031 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 29 octobre 2021 du CRPMEM modifiant la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2023-003 « COQUILLAGES-AY/VA-B » du 23 janvier 2023 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;

Considérant la volonté d'alimenter en produits de la pêche Morbihannaise l'exposition Seafood 2024 qui aura lieu à Barcelone du 23 au 25 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : Journée de pêche exceptionnelle des oursins

La pêche exceptionnelle des oursins dans le secteur d'Auray/Vannes est autorisée le **vendredi 19 avril 2024**.

Article 2 : Volume maximal de pêche

Le volume maximal de pêche autorisé est de **30 kg**.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES